



Accident piéton sur passage clouté

Par **emily555**, le **14/12/2014** à **15:52**

Bonjour à vous
Vendredi soir me rendant chez un ami je traverse un passage piétons
2 voitures a l'arrêt cote a cote (pas l'une derrière l'autre)
Je ne voulais pas m'engager sur la passage car le feu venait de passer au rouge mais la conductrice de la première voiture me fait signe de passer je passe donc
Arrive le passage devant la seconde voiture
Bruit de moteur en marche et un accoud je me dis que le conducteur m'a vu et freine ...mais non l'accoud c'était l'accélération
Il m'a renversée
Pompier sang de partout impossibilité de bouger ect....
Après 4h aux urgences rien de grave traumatisme crânien bleu et hématomes de partout et deux grosses plaies avec points de sutures aux visages
Maintenant que dois je faire? je sais que la police été sur les lieux et qu'ils ont fait un constat mais maintenant qui dois je prévenir
J'ai eu un arrêt de 8 jours de travail et un ITT de 15 jours
Merci d'avance car je n'y connais rien là dedans

Par **aleas**, le **14/12/2014** à **17:36**

Bonjour,
Vous n'avez pas une assurance en responsabilité civile pour l'habitation par exemple ?

Par **emily555**, le **14/12/2014** à **17:43**

Bonsoir et merci de votre réponse
L'assurance habitation est au nom de mon ami et je suis noté en bénéficiaire également mais cela fonctionne en dehors du domicile ??

Par **chaber**, le **14/12/2014 à 18:00**

Bonjourrrn[citation]L assurance habitation est au nom de mon ami et je suis note en bénéficiaire également mais cela fonctionne en dehors du domicile ??[/citation]rrnVous faites une déclaration pour pouvoir bénéficier de la clause défense-recours et/ou protection juridique.rnrnTous vos frais doivent êtes indemnisé au titre de la loi Badinter

Par **emily555**, le **14/12/2014 à 18:02**

Bonjour rnJe dois faire une déclaration a l assurance habitation ?rnDemain je dois prendre contact avec la police c est eux qui ont fait le constat normalement

Par **aleas**, le **14/12/2014 à 18:02**

Bonsoir,rnrnIl faut voir avec l'assureur.rnrnCela étant dit, que vous soyez en droit ou en tort vous bénéficiez, en qualité de piétonne, des dispositions de la loi Badinter du 5 juillet 1985 qui permet de vous indemniser.rnrn<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068902&dateT>

Par **moisse**, le **16/12/2014 à 11:37**

Bonjour,rnCette indemnisation ne concerne que les dommages corporels dans le cas exposé.rnEn effet la faute commise:rn"Je ne voulais pas m engager sur la passage car le feu venait de passer au rouge "rnN'est pas encore jugée assez grave pour éluder le droit à indemnisation.

Par **Tisuisse**, le **16/12/2014 à 13:40**

Bonjour,rnrnLorsqu'un piéton veut traverser dans un passage piétons protégé par feu tricolore, il ne peut s'engager que s'il a le pictogramme vert le concernant. Là, emily555 semble s'être engagée alors que son pictogramme (piéton vert) n'était pas encore allumé. Apparemment, c'est le piéton rouge qui était encore allumé. Le fait que l'automobiliste de la 1ère file lui faisait signe de passer ne la protégeait pas des voiture de la seconde file. Bien que la loi Badinter lui permet d'être indemnisée pour ses dommages, cela ne la protégera pas contre un fauteuil roulant à vie ni contre une caisse en sapin. Par contre, le juge du tribunal pénal, si l'affaire en vient là, pourra sanctionner cette piétonne imprudente par une amende.

Par **emily555**, le **16/12/2014 à 13:47**

Ce n'est pas vraiment ce qu'a dit la police ...car certes le feu était rouge (encore rouge pour les automobilistes aussi) mais le conducteur était à l'arrêt il a démarré sans regarder devant lui car sans cela il m'aurait forcément vu cela a été la conclusion de la police suivant les 4 témoins et finalement les mots du conducteur ...
Je ne me cherche aucune excuse mais je ne suis pas là pour en chercher au conducteur non plus ...je ne compte pas porter plainte contre lui ni gagner de l'argent sur son dos je ne suis pas comme cela mais je ne veux pas entendre que je suis la seule fautive et qu'il n'y est pour rien alors qu'il a démarré sans regarder devant lui ...

Par **aleas**, le **16/12/2014** à **13:58**

Bonjour,
Le problème de la "responsabilité" supposée ou réelle, partielle ou totale, du conducteur n'est pas le vôtre, ce sera celui de son assurance.
Vous, que soyez totalement en droit, totalement en tort ou en droit et tort partagés, vous serez indemnisée par l'application de la loi Badinter.